



CAPL n° 3 du 9 décembre 2013

Affectations locales des agents C au 1^{er} janvier 2014

Cette CAPL avait pour objet l'examen du mouvement local de mutations des agents de catégorie C de la Filière Fiscale au 1^{er} janvier 2014.

Les représentants CGT Finances Publiques n'ont pas donné lecture d'une déclaration liminaire mais ont tenu à faire, d'emblée, la remarque suivante : contrairement à ce qui avait été convenu lors de la CAPL du 12 juillet 2013, et retranscrit dans le procès-verbal correspondant, la direction n'a pas mis en ligne sur Ulysse 64, « le projet de mouvement local complété de la situation prévisionnelle des effectifs ALD, EDRA et détachés à la date d'effet du mouvement ».

Manque de transparence de la part de la direction ? Le président s'en défend vigoureusement et argue d'un projet pas complètement finalisé et dont la communication en amont de la CAPL aurait pu donner lieu à des interprétations erronées. Les chefs de service ont pourtant été, eux, destinataires de ce projet au même titre que les organisations syndicales, mais leur grande sagacité les préserve sans doute de toute mauvaise interprétation des informations transmises... La direction a finalement admis qu'elle aurait dû, à minima, informer les OS de cette non-publication du projet sur Ulysse 64.

Cette CAPL examinait aussi un mouvement exceptionnel intégrant des agents de la filière gestion publique avant la mise en place des RAN, ce qui a permis de constater que les 3 agents en poste à la trésorerie de NAY demandaient leur mutation.

La direction a fait observer que ces demandes ne seraient, selon toute vraisemblance, pas renouvelées à l'avenir. Nos trois collègues de la trésorerie de Nay voulaient en effet, par ces demandes, attirer l'attention de la direction sur les difficultés croissantes rencontrées dans l'accomplissement de leurs tâches au sein d'une structure en manque cruel d'effectif (la moitié !) depuis des années. La direction a tenu à souligner qu'elle soutenait ce poste comptable dans la mesure de ses possibilités (attribution d'ERD) et qu'elle en avait été d'ailleurs vivement remerciée par le chef de poste. Oui, mais les agents ?!

L'examen des effectifs des différents services du département nous a conduit à nous intéresser à deux services en particulier qui, avant les affectations résultant du mouvement examiné ce jour, présentaient un sous-effectif similaire : le SIP de Pau-Est (IAD) et le SPF (ex-CH) de Pau I. Après l'affectation de 3 agents C (ALD) au SIP de Pau-Est (désormais en très léger sur-effectif) et aucune au profit du SPF de Pau I (qui conserve son sous-effectif initial), le déséquilibre entre ces deux services palois devient par trop criant pour être passé sous silence, du moins par les OS.

Pourquoi ne pas avoir renforcé les 2 services, plutôt qu'un seul ? Par cette décision – qu'elle dit totalement assumer - la direction a voulu donner un « coup de pouce » (significatif !) au SIP de Pau-Est et a assuré que l'accord de cette aide n'était nullement dû à l'insistance plus grande d'un chef de service ou d'un autre à obtenir des renforts...

En cette période de grande pénurie de personnel et avec les suppressions d'emplois annoncées pour 2014, le sentiment d'injustice est prégnant dans les services. La Direction devra assumer les conséquences de ses choix...

Côté « sur-effectif » ou personnel en excédent, la direction se retrouve, depuis bien des années maintenant, en tête de peloton. Pendant des années, la parité administrative, essentiellement par la voix du président des CAPL successives, avait expliqué que la direction ayant, par le passé, beaucoup contribué aux suppressions d'emplois pour les « épargner » aux autres services, il était logique qu'elle y soit moins soumise désormais. Aujourd'hui, l'explication tourne autour d'un problème de « chaises », grosso-modo d'une inadéquation entre le nombre de postes figurant au TAG et le personnel nécessaire au bon fonctionnement de cette belle et grosse machine qu'est notre direction.

Peu convaincant, d'autant plus que la direction - à la fois juge et partie dans ce cas rappelons-le - ne semble pas se résoudre à déterminer enfin le nombre d'agents C dont elle a réellement besoin...

Au sein même de la direction, les agents peuvent avoir envie de changer d'affectation sans avoir à passer par une demande de mutation locale. Les représentants CGT ont donc demandé si un état de ces demandes de changements en instance pouvait être communiqué aux OS. Si elle ne nous a nullement satisfaits, la réponse de la direction a eu le mérite d'être claire : seuls les changements, s'il y en a, sont communiqués aux OS lors des CAPL, rien d'autre. En d'autres termes : « circulez, y a rien à voir ! ».

Les représentants CGT sont aussi revenus sur l'emploi créé à Bayonne pour l'épouse du sous-préfet : le président, lors de la CAPL du 12 juillet dernier, avait précisé qu'il s'informerait sur ce point, « notamment sur le contenu des missions confiées par le secrétariat général à cet agent ». Las ! Il n'a pu obtenir les précisions souhaitées, cet emploi ne relevant nullement de la compétence de la DDFiP 64. Quant à une éventuelle participation de cet agent à des tâches relatives à nos métiers, il ne saurait non plus en être question, ledit agent ayant suffisamment à faire avec son propre travail... Être l'épouse du sous-préfet n'a bien sûr rien à voir avec le fait de se voir offrir un poste « sur mesure », dont l'opacité du contenu n'a d'égale que l'impossibilité d'en vérifier l'utilité !

Enfin, les représentants CGT ont voulu évoquer la situation particulière des agents des services de publicité foncière qui, depuis le remplacement à leur tête du conservateur des hypothèques par un comptable, ne s'appellent donc plus conservations des hypothèques. Mais le changement ne se résume pas à une différence de dénomination : de son temps, le conservateur des hypothèques était seul responsable (personnellement, pécuniairement et en cas de recours devant un tribunal - d'où la nécessité d'une bonne assurance et la contrepartie d'un salaire conséquent).

Avec son remplacement par un comptable, c'est l'état qui devient responsable. Les personnels des SPF s'interrogent légitimement sur les conséquences de ce changement sur leur éventuelle implication dans cette responsabilité : peuvent-ils être mis en cause, sanctionnés, dans le cas où une erreur dans le travail qu'ils accomplissent aboutirait à une procédure devant un tribunal ?

La réponse de la direction a été sans équivoque : les agents des SPF ne seront en aucun cas responsables, ni personnellement, ni financièrement, ni pénalement.

Les représentants CGT Finances Publiques se sont abstenus lors du vote du projet d'affectations présenté.

Les tableaux ci-dessous sont présentés pour rappel, les résultats complets étant mis en ligne sur le site internet de la CGT Finances Publiques 64 – rubrique Instances - CAP.

Agents qui, à l'issue de cette CAPL, ont obtenu un poste figurant sur leur fiche de vœux

NOM	Affectation actuelle	Nouvelle affectation
SEIN Samuel	DRFiP 330	SIP Anglet
JODA Fanny	ALD Biarritz	SIP Biarritz

AFFECTATION LOCALES DIVERSES

A la disposition du directeur (Ne sont présentées ci-dessous que les nouveautés)

NOM	Affectation DG	Service	NOM	Affectation DG	Service
BRANA Philippe	ALD Pau	SIP Pau-Est	LAFFITTE Alain	ALD 64	SIP Pau-Est
LERDOU-UDOY Carole	ALD Pau	SIP Pau-Est	MARTINELLI Nelly	ALD Biarritz (FGP)	SIP Biarritz
SAINT-MARTIN Stéphanie	ALD 64	SIP Bayonne			